



PRÉFET DE LA CHARENTE

**COPIE**

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire du 20 août 2018  
portant renouvellement de l'agrément délivré à la société SARL RECUP'16 située sur  
la commune de Gond-Pontouvre, 57 route des Fours à Chaux, pour l'exploitation  
d'un centre de véhicules hors d'usage  
Agrément n° PR 16 0000 3D**

Le Préfet du département de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1993 autorisant la SARL RECUP'16 à poursuivre l'exploitation d'un chantier de stockage et de récupération de véhicules automobiles et de métaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2006 portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société RECUP'16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012165-0006 du 13 juin 2012 portant mise à jour du classement des installations et agrément pour la dépollution et le démontage de VHU de la société RECUP'16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013339-0005 du 5 décembre 2013 portant mise à jour du classement des installations classées et des prescriptions du cahier des charges de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2012 portant agrément pour la dépollution et le démontage de VHU de la société RECUP'16 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 11 juillet 2018 sollicitée par la Société RECUP'16 pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site de Gond-Pontouvre ;

**Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées réalisé le 07 août 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'agrément est délivré par la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. AGRÉMENT

L'agrément pour l'activité de dépollution, de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de la société SARL RECUP'16 dont le siège social est située 57 route des Fours à Chaux 16160 GOND-PONTOUVRE est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté – agrément n° **PR 16 00003 D**.

La société est tenue, dans cette activité, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté et d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Le renouvellement de l'agrément doit faire l'objet d'une demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

### ARTICLE 2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (86) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

### ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Gond-Pontouvre et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de Gond-Pontouvre . Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

3° Le même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) - onglet: « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/ Gond-Pontouvre », pour une durée minimale d'un mois.

#### ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Gond-Pontouvre et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société SARL RECUP'16 dont le siège social est située 57 route des Fours à Chaux 16160 Gond-Pontouvre et dont copie sera adressée aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à l'Inspection des installations classées de l'Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême le 20 août 2018

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



